

Association Médicale Interentreprises

www.ami-paris.fr

Association Loi 1901

Agréée par le Ministère du Travail

2, rue de Châteaudun - 75009 PARIS

Téléphone 01 48 78 55 00

Messieurs,

Comme suite à votre demande d'adhésion nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la documentation et les formules nécessaires à la régularisation de votre dossier.

Pour que votre adhésion soit définitive, nous vous demandons :

1°) De nous retourner la présente lettre au verso de laquelle vous trouverez les renseignements à fournir concernant vos salariés.

2°) De joindre votre bulletin d'adhésion dûment rempli, signé et bien **complété par la mention manuscrite indiquée**.

3°) De joindre votre règlement par **chèque bancaire**, ou par **virement LBP : FR28 2004 1000 0106 1497 2D02 059**

Nous attirons votre attention sur le fait que la facture acquittée attestant que vous avez rempli vos obligations en ce qui concerne les Lois du 11 octobre 1946 et du 8 août 2016 (**Décrets du 27 décembre 2016**) ne vous sera délivrée qu'après régularisation de l'adhésion.

Avez-vous déjà inscrit à l'AMI une autre Société ou un autre Etablissement ?

Si oui, indiquez son N° de référence : _____

Espérant vous compter au nombre de nos adhérents, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

LA DIRECTION



COTISATION ANNUELLE

Montant H.T. : _____

Calcul de votre cotisation - T.T.C.

- **Entreprises comptant de 1 à 5 salariés :**

Droit d'entrée _____ = **15 €**

Cotisation annuelle : _____ par salarié _____ €

Soit..€ _____

- **Entreprises comptant de 6 à 10 salariés :**

Droit d'entrée _____ = **20 €**

Cotisation annuelle : _____ par salarié _____ €

Soit..€ _____

- **Entreprises comptant de 11 à 100 salariés :**

Droit d'entrée _____ = **30 €**

Cotisation annuelle : _____ par salarié _____ €

Soit..€ _____

- **Entreprises comptant plus de 100 salariés :**

Droit d'entrée _____ = **35 €**

Cotisation annuelle : _____ par salarié _____ €

Soit..€ _____

Pour les entreprises éloignées des centres fixes de consultation, l'A.M.I. peut mettre à la disposition de ses adhérents un centre mobile de consultation spécialement équipé.

Les examens médicaux se font alors sur le lieu de travail ou à proximité.

La redevance pour le service des camions est de **2,00 €** T.T.C. par salarié.